



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 9223

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les préoccupations exprimées par les membres de l'association départementale des rééducateurs de l'éducation nationale de la Loire, concernant la diminution de postes de rééducateurs (RASED), qui sont passés de 57 en 1991 à 39 en 1998. Aussi compte tenu du nombre d'enfants en difficulté sans cesse croissant, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de maintenir une véritable politique d'adaptation et d'intégration scolaire pour donner leurs chances aux élèves qui ont besoin d'elle.

Texte de la réponse

Les maîtres chargés des aides à dominante rééducative sont affectés dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Au plan national, on constate une progression du nombre d'emplois occupés par les personnels spécialisés des réseaux (maîtres chargés des aides à dominante pédagogique, maîtres chargés des aides à dominante rééducative et psychologues scolaires). 1992-1993 : 11 367 emplois ; 1993-1994 : 11 719 emplois ; 1994-1995 : 11 974 emplois ; 1995-1996 : 12 016 emplois ; 1996-1997 : 12 036 emplois. Toutefois, il convient de rappeler que, dans le cadre de la déconcentration administrative, ce sont les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, qui fixent l'organisation des réseaux d'aides spécialisées et notamment leur zone d'intervention et attribuent les moyens en postes et en crédits nécessaires à leur fonctionnement. Pour l'année 1996-1997, 39 % des emplois affectés à l'éducation des enfants handicapés, en difficulté ou malades ont été implantés dans ces réseaux. L'importance de ce pourcentage traduit la volonté des autorités académiques de donner, conformément à la politique définie par le ministère chargé de l'éducation nationale, la priorité à la lutte contre l'échec scolaire par la prévention des difficultés rencontrées par les enfants lors des apprentissages scolaires. De plus, les textes portant rénovation de l'examen du certificat d'aptitude aux actions spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires ont été publiés le 8 mai 1997. Cette réforme vise, d'une part, à élargir l'accès à cet examen en supprimant la condition d'ancienneté et, d'autre part, à apporter plus de souplesse dans l'organisation de l'examen permettant ainsi à un plus grand nombre d'enseignants du premier degré de se spécialiser et de rejoindre le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires. Enfin, après six années d'existence, il a paru opportun d'établir un bilan du fonctionnement de ce dispositif. Cette mission, confiée à l'inspection générale de l'éducation nationale, a fait l'objet d'un rapport permettant d'établir un constat de la situation actuelle. Un groupe de travail a été constitué pour mener une réflexion approfondie en vue de l'élaboration d'un texte de recentrage de la politique nationale dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9223

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 388

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1675